

DÉPARTEMENT DU GERS  
MAIRIE  
DE  
SEYSSES-SAVES  
32130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023-14

L'an deux mille vingt-trois le 16 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Savès dûment convoqué le 08 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, le Maire.

**Présents : Mesdames Anne-Marie GLEIZES – Véronique FERNANDEZ - Amélie LAMARQUE - Catherine LAJOUS et Messieurs Jean-Marc LAPALU – Michel TENNE – Francis MARTRES – Philippe MASSARIN – Nicolas TAULET - Jean-Pierre CAVAILLE - Valentin TONUS**

**Absent excusé : Néant**

**Secrétaire de séance : Valentin TONUS**

**OBJET : LANCEMENT DE LA CONCERTATION SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIE RENOUVELABLES**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Gers.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h les 20 et 27 novembre 2023 ainsi que le 04 décembre 2023

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

**Le Maire,  
Michel TENNE**

